

Conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne
Séance du mardi 11 octobre 2022

Membre de droit : Monsieur le président, Guillaume GELLÉ

Membres présents :

Collège professeurs : Éric CASTAGNE, Christophe CLEMENT, Marie-Renée DE BACKER, Sophie GANGLOFF, Frédéric GUGELOT, Emmanuel GUILLON, Richard LE NAOUR, Pierre MILLET, Guillaume PIERRE, Nathalie TRANNOY-ORBAN, Vincent VUIBLET, Marta-Inès WALDEGARAY

Collège autres enseignants : Sébastien ALMAGRO, Jules ASSIH, Emilie BUACHE, David CARTON, Emmanuelle GAUTHERAT, Mickaël GILLIOT, Fabienne GRELLEPOIS, Nicolas HOUEL, Audrey LAUDE-DEPEZAY, Fabien LEGRAND, Isabelle MORRONE, Céline SCHNEIDER

Collège BIATSS : Charlotte DELCOURT, Jennifer GEERAERTS

Collège étudiants : Henry CADENNE, Nicolas LEROUX, Zaya LIRICE, Valentine MANCEL, Matéo MEVIZOU, Théophile MARQUET

Invités : Tamar BALAN, Laure CASTIN, Olivier DUPERON, Aurore LONCHAY, Yannick REMION, Marie-Odette VICTOR

Membres excusés : Roselyne ALLEMAND, Jean-Bernard BEHR, Sybille BERTAIL-FASSAERT, Aurélie BIGOT-CLIVOT, Cécile BOHNERT, Jean-Michel BRICAULT, Ségolène BUFFET, Cédric CHEVALIER, Kim DUNTZE, Sandrine FAVIN, Marie-Noël GABET, Nicolas HORNY, Cédric JACQUARD, Corinne JUPILLAT, Aude LAQUERRIERE-LACROIX, Laurence VOUTQUENNE-NAZABADIOKO, Virginie ZENINARI, Nathalie ROBCIS.

Membres représentés :

Roselyne ALLEMAND et Ségolène BUFFET donnent pouvoir à Jules ASSIH

Jean-Bernard BEHR donne pouvoir à Frédéric GUGELOT

Jean-Michel BRICAULT donne pouvoir à Marie-Renée DE BACKER

Aurélie BIGOT-CLIVOT donne pouvoir à Fabienne GRELLEPOIS

Cédric JACQUARD donne pouvoir à Christophe CLEMENT

Corinne JUPILLAT donne pouvoir à David CARTON

Virginie ZENINARI, Laurence VOUTQUENNE-NAZABADIOKO donnent pouvoir à Richard LE NAOUR

Sandrine FAVIN et Laurence DELAHAUT donnent pouvoir à Jennifer GEERAERTS

Cécile BOHNERT donne pouvoir à Fabien LEGRAND

Remy EVRARD donne pouvoir Céline SCHNEIDER

Aude LAQUERRIERE-LACROIX donne pouvoir à Céline SCHNEIDER

Hacène FOUCHAL donne pouvoir à Sébastien ALMAGRO

Ordre du jour :

- 1. Points d'informations**
- 2. Approbation du procès-verbal du 24 mai 2022**
- 3. Campagne d'emplois enseignants-chercheurs 2023**
- 4. Election d'un membre à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants**
- 6. Questions diverses**

1. Points d'information :

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour et précise que la campagne d'emplois 2023 a été présentée à la réunion des directeurs des composantes et des directeurs d'unités.

2. Approbation du procès-verbal du 24 mai 2022 :

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est soumis au vote.

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022, à l'unanimité.

3. Campagne d'emplois enseignants-chercheurs 2023 :

➤ Présentation globale de la campagne d'emplois :

Monsieur Yannick REMION explique que la campagne d'emplois 2023 repose sur la même méthodologie que les années précédentes. Toutefois, pour avoir une meilleure visibilité sur ses marges de manœuvre, l'URCA regroupe désormais les personnels BIATSS, les enseignants et enseignants-chercheurs pour la discussion concernant la campagne d'emplois.

Monsieur Yannick REMION précise que l'URCA essaie de prévoir la masse salariale pour le budget initial de l'année suivante.

Monsieur Yannick REMION rappelle le calendrier : la conférence des doyens s'est tenue le 10 octobre 2022, le comité technique et le conseil académique, ce jour, et le conseil d'administration se tiendra le 18 octobre 2022 prochain. Il précise également que depuis l'année dernière, l'URCA essaie de se doter d'indicateurs nouveaux de positionnement qui n'ont pas été mis à jour faute de données disponibles.

Monsieur Yannick REMION reprend les chiffres de l'année 2021. Au niveau de la démographie étudiante de premier et second cycle, le nombre d'étudiants augmente depuis 3 ans de manière modérée. Dans le domaine des subventions par étudiant, l'URCA se trouve au-dessus de la médiane de son groupe et subit une baisse depuis trois ans, comme les autres établissements de son groupe. L'année dernière, l'URCA était leader en terme de taux de support BIATSS de catégorie A par étudiant

de toutes les universités pluridisciplinaires avec santé. Le taux d'encadrement (nombre d'enseignants et enseignants-chercheurs pour 100 étudiants) a tendance à diminuer pour toutes les universités.

Monsieur Yannick REMION indique que l'université est bien positionnée sur l'ensemble des indicateurs dans le contexte actuel par rapport aux autres universités. Cela lui fournit des marges de manœuvres supérieures pour trouver des solutions internes aux tensions de certains secteurs comme la rigidité de la masse salariale.

Le nombre de titulaires de l'établissement et notamment le nombre de personnels BIATSS de catégorie A donne une rigidité à la structure des emplois à laquelle il faut être attentif puisque le nombre d'étudiants devrait baisser d'ici 2027.

Les indicateurs locaux concernent un périmètre de la formation initiale hors apprentissage. Pour piloter, l'URCA s'appuie sur des données concernant la formation professionnelle, des données d'inscriptions, des données de charges d'enseignement de personnel enseignants et enseignants-chercheurs, permanents et provisoires.

Monsieur Yanick REMION précise que la charge d'enseignement n'est pas encore disponible pour 2022-2023 et dépend de la disponibilité des départements.

L'analyse des composantes sera effectuée en trois regroupements, Sciences humaines et sociales pour les trois composantes Croix-Rouge, un regroupement autour du site du Moulin de la Housse avec les UFR SEN et STAPS et un regroupement autour des IUT Reims et Troyes.

Monsieur Yannick REMION explique que l'URCA est dans l'incapacité de comparer tous les indicateurs car il y a une trop grande disparité entre les écoles d'ingénieurs et l'INSPE. Il en est de même pour la production des indicateurs pour les UFR de santé, notamment en lien avec la charge d'enseignements des hospitalo-universitaires. En effet, les services des collègues ne sont pas toujours renseignés dans le système d'information et par ailleurs, il n'y a pas de service statutaire pour certains collègues. En ce qui concerne les enseignements dans les services de soins, notamment la médecine de ville, la part de l'encadrement hospitalier et de soins est difficilement quantifiable.

Monsieur Yannick REMION présente les H/E pour les différentes composantes de l'université pour les années 2020-2021 et 2021-2022. Les deux IUT sont en progression ainsi que l'UFR SESG, l'UFR DSP, l'UFR LSH et l'UFR STAPS. La progression sur l'EiSINe et l'ESI Reims est difficile à évaluer.

Monsieur le président précise que la baisse des effectifs étudiants se poursuit cette année.

Monsieur Yannick REMION présente les H/E pour les différentes composantes de l'université constatées sur les années 2019, 2020-2021 et 2021-2022, et le H/E qui a été donné en terme de cadrage pour la prochaine habilitation dès la rentrée 2024. On constate quelques situations particulières, notamment sur l'IUT de Reims-Chalons-Charleville (RCC). Il précise que le taux d'encadrement correspond au nombre d'étudiants de formation initiale (FI) par enseignant permanent et la totalité des étudiants en FI et FP divisé par le nombre d'enseignants et enseignants-chercheurs dans chacune des composantes.

Pour la plupart des composantes, l'URCA enregistre une baisse des inscriptions étudiantes, avec une baisse importante de 13,40% à l'IUT de Reims, les écoles d'ingénieurs sont en progression. Le taux d'encadrement de l'UFR SESG est en progression par rapport à l'année dernière.

Madame Tamar BALAN explique que la construction de la campagne d'emplois s'est faite à partir notamment des demandes d'intégration dans le cadre du projet de l'établissement, des objectifs de gestion d'un déséquilibre de la structure d'emplois, de l'évolution des effectifs étudiants et de la

couverture de la charge d'enseignement. Au travers de ces éléments déterminants, existent des contraintes de soutenabilité, notamment celle de la masse salariale et du budget de l'établissement dans un contexte budgétaire contraint par la hausse des coûts de l'énergie et l'augmentation du point d'indice, à ce jour non compensés.

Madame Tamar Balan précise que plusieurs propositions d'arbitrages ont été faites, en tenant compte des dotations de l'état, de l'évolution des effectifs et de la structure des emplois de l'établissement.

L'objectif est de faire en sorte que les demandes s'inscrivent dans les axes prioritaires de l'établissement et de conférer aux structures communes les moyens de soutenir l'activité pédagogique et scientifique, les projets structurants de l'université et la modernisation de son pilotage. Dans le cadre de la structure des emplois de l'établissement, en 2021, les agents titulaires représentaient 68,5% des personnels et le taux de rigidité de la masse salariale s'élevait à 83,9 %. En 2022, le taux de rigidité reste important (81,7%). Ce point reste préoccupant et une décreue des effectifs étudiants s'annonce puis se concrétise dans les inscriptions 2022-2023. Elle doit s'accompagner d'une adaptation et d'une grande souplesse de la structure des emplois de l'établissement, des enseignants et des enseignants-chercheurs.

Madame Tamar BALAN expose que la masse salariale est dégagée par les départs entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. L'URCA prend également en compte l'estimation du GVT positif. L'établissement dégage une marge de manœuvre par la prise en compte du GVT prévisionnel 2023 et la masse salariale. Les départs en 2021 étaient estimés à 4 242 094 €, le GVT positif prévisionnel 2023 est estimé à 2 727 981 €. La marge de manœuvre dégagée pour la campagne d'emplois est de 2 100 000 €. L'estimation dans l'impact de la campagne d'emplois est de 2 102 313 €. Ce résultat va être actualisé lors de la conférence des doyens et le coût de la campagne d'emplois sera supérieur.

Madame Tamar BALAN indique qu'en 2022 il y avait 38,5 personnels sortants et 378 demandes ont été exprimées. L'URCA reste dans l'esprit d'un caractère pluriannuel des campagnes d'emplois, elle conserve les besoins exprimés pour 2023 à 2025. Trois types de réponses ont pu être apportées, soit des créations de postes pour les titulaires, soit des créations de postes contractuels et structurels validés jusqu'à la prochaine accréditation en septembre 2024, ou des contractuels conjoncturels validés pour une période d'un an (2023 à 2024). Il y a également une première vague de postes d'enseignants-chercheurs contractuels pour la rentrée 2023. Comme l'année dernière, l'URCA va procéder à une modification pour ces emplois en vague 1 en même temps que la campagne d'emplois. Cette vague sera sûrement complétée au printemps puis à l'été 2023 en fonction des départs 2023 constatés. Cela a été le cas cette année avec une première modification de vague 1 en décembre 2021 et des compléments en juin et juillet 2022.

Madame Tamar BALAN précise que l'établissement a conservé un dispositif de concours génériques pour les BIATSS puis a proposé une pérennisation en CDI afin de stabiliser les effectifs BIATSS.

Madame Tamar BALAN présente la campagne d'emplois 2023 dans sa globalité et explique qu'à la suite de la conférence des doyens, certains postes de non titulaires basculent en titulaires. Au total, il y a 7 postes d'enseignants et 29 postes d'enseignants-chercheurs. Deux postes de la campagne d'emplois 2022 sont infructueux à l'IUT RCC et à l'UFR STAPS. Il y a également une cascade pour un poste de PR 06 suite à la campagne d'emplois 2022 concernant un MC06 en SESG et dans le laboratoire REGARDS.

Madame Tamar BALAN indique aussi qu'il y a 6 concours génériques BIATSS. Il est proposé des postes contractuels en lien avec la prochaine accréditation de l'offre de formation. En ce qui concerne le repyramidage, les promotions LPR seront mises en œuvre au sein de l'établissement en fonction du quota et des sections prioritaires notifiées par le ministère encore inconnues à ce jour.

Monsieur le président précise qu'il s'agit bien de la campagne LPR pour les années 2023 et 2024 puisque pour les années 2021-2022, la campagne est encore en cours. L'URCA attend les retours du CNU pour finaliser la procédure qui sera appliquée pour partie en 2021 et également en 2022. Concernant les remises à niveau, il est possible de bénéficier de 6 postes en repyramidage au titre de l'année 2022. Au total, 13 postes ont été attribués pendant ces deux années.

Monsieur Yannick REMION précise que le conseil académique délibère sur les concours enseignants-chercheurs. Il présente un bilan de la campagne d'emplois. Des postes ne seront pas votés car il s'agit des reliquats sur des postes infructueux de la campagne 2021, notamment le poste de STAPS PSMS section 74 et un poste de PRAG SESG pour l'IUT RCC. Une demande particulière a été faite pour un poste PR61 qui bascule en 46.3, la section 61 n'étant pas éligible au processus LPR. Il y a deux demandes en 46.3 à l'EISINE et à l'IUT de Reims. L'URCA a souhaité créer un poste similaire aux postes génériques de BIATSS, avec une section mixte entre les deux composantes, de façon à ce que le meilleur candidat soit promu et reste dans sa composante.

Monsieur Yannick REMION indique qu'il y a une première demande en LSH concernant un poste de PR22, l'URCA propose de la couvrir par un ATER conjoncturel. Il y a une demande acceptée en neurosciences en laboratoire et une demande de PRAG espagnol validée à la dernière conférence des doyens. La demande en histoire médiévale sera couverte par un ATER conjoncturel en 21^{ème} section. Un aménagement a été effectué sur le document distribué aux membres du conseil, le poste de psychologie sociale a été basculé sur d'autres postes parce qu'il semble être inapproprié d'un point de vue pédagogie. Un poste en langue et linguistique française a été accordé. Un poste en études théâtrales a été accordé également mais avec un besoin d'affiner la section CNU.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT souhaite savoir pour quelles raisons la demande de la composante n'a pas été suivie.

Monsieur Yannick REMION répond que l'URCA a suivi l'ordre de la composante mais pas la nature du poste.

Monsieur le président précise que l'URCA a simplement couvert les besoins en enseignement. La demande de la composante ne renforce pas le projet de l'établissement. L'URCA préfère attendre la prochaine accréditation pour mettre en place des nouveaux postes de titulaires.

Monsieur Frédéric GUGELOT souhaite des précisions concernant le poste de PR 22^{ème} section en histoire contemporaine qui est classé 1^{er} au niveau de l'UFR et se retrouve en ATER conjoncturel. Il rappelle que les enseignants interviennent sur Reims et sur Troyes et ne comprend pas pourquoi il y a peu d'enseignants-chercheurs rémois alors qu'il y a 530 étudiants en licence et 49 en master.

Monsieur le président souhaiterait qu'il y ait des enseignants-chercheurs résidant à Reims ou à Troyes conformément aux obligations des enseignants-chercheurs. Actuellement, l'URCA doit supporter une baisse des effectifs des étudiants. Deux sites sont créés pour le déploiement de ces enseignements.

Monsieur le président souhaite qu'il y ait davantage de disciplines et l'installation des professeurs et des maîtres de conférences sur chacun des sites. Il précise qu'il est important, notamment en licence, d'avoir également des enseignants titulaires de proximité pour les étudiants.

Monsieur Frédéric GUGELOT indique qu'il est membre de la société historique ardennaise. Il réside à Charleville. Il précise qu'il appartient à une république qui ne souhaite pas briser les familles et priver les membres de cette famille de la présence de leurs enfants. Sa conjointe a elle-même une obligation de résidence, dans une autre académie. Il insiste sur le fait qu'il a le droit de ne pas résider dans l'académie où il exerce. Il met l'accent sur le droit juridique qui l'autorise à profiter de sa vie de famille.

Il conteste le fait d'obliger les professeurs à s'installer sur leur lieu de travail. En effet, la loi offre des exceptions aux fonctionnaires.

Monsieur le président rappelle que les enseignants-chercheurs ont une obligation de résidence sur leur établissement, avec parfois, des exceptions. Il dénonce le fait qu'il y a trop de dérogations dans un même département. Il est ouvert à toutes les demandes de dérogation au niveau de l'établissement et n'a jamais été réfractaire à l'acceptation des souhaits. Il propose de rencontrer monsieur Frédéric GUGELOT en entretien individuel afin de débattre du sujet.

Monsieur Yannick REMION précise que l'établissement a effectué des recherches pour combler le manque de postes en psychologie et un poste de psychologie cognitive et statistique de l'INSPE fera l'objet d'une mobilité entrante. Un ATER structurel a été proposé pour 2024 en psychologie clinique. En ce qui concerne les lettres, une demande de promotion de PR09 en 46.3 en littérature française du 19^{ème} est en attente d'être accordée. Il n'y a pas eu de postes accordés dans le domaine du droit et sciences politiques parce qu'il n'y avait pas de départ cette année.

Madame Marta Inès WALDEGARAY demande pourquoi il y a un ajustement sur le poste de maître de conférences 07/09, langue et linguistique française.

Monsieur Yannick REMION confirme la réception d'un mail relatif à la demande de ce poste qui demande à être élucidé. Ce poste peut être ouvert à deux laboratoires si cela est nécessaire.

Monsieur Christophe CLEMENT confirme également que les directeurs d'unité n'ont pas relevé la question. Il ne voit pas d'inconvénient à la mise en place du poste de maître de conférences 07/09 en langue linguistique française.

Monsieur le président pense que la proposition de monsieur Yannick REMION est raisonnable et peut être affinée avant le conseil d'administration de décembre 2022. Il précise que le sujet porte sur un ajustement à la marge, et non sur les grandes orientations de la campagne d'emplois 2023. A partir du moment où les deux directeurs d'unité s'entendent, ce sera l'unité qui fait accord qui sera inscrite. Dans le cas contraire, les deux unités seront inscrites avec possibilité d'hébergement et c'est le profil du lauréat qui décidera de l'unité.

Monsieur Yannick REMION précise qu'il n'y a pas eu de propositions de postes en droit. Une demande de réévaluation de poste demandé en appelation du supérieur n'a pas été validée lors de la conférence des doyens. Un certain nombre de promotions a été demandé par différentes composantes en laboratoire avec des sections éligibles au dispositif LPR en cours de résolution pour l'année 2021-2022. L'établissement a mis ces demandes en attente des décisions LPR 2021-2022, puis éventuellement 2023-2024. Dans le domaine des sciences économiques, sociales et de gestion, un poste de PRAG mathématiques a été ouvert en 2021 et a été pourvu par une candidate locale. Un poste de MC06 a donc été libéré. Pour le moment, le profil recherche doit être étudié afin de l'associer à cette publication. Une demande de promotion en simple section 46.3 est éligible à la LPR et une autre demande de promotion de PRAG en MCF en sociologie est accordée. Les laboratoires doivent étudier les profils de recherche associés.

En ce qui concerne les sciences, un poste de génie civil est en attente d'une prolongation potentielle en vague 2 selon les données dont disposera l'établissement et en fonction des effectifs étudiants du département, des départs constatés en faculté de sciences en 2023 et de son taux de couverture. Un poste de MC en 36^{ème} section (Géomatériaux, Géologie générale) est proposé en lien avec la mise en place du projet Exebio.

Monsieur Hacène FOUCHAL précise que pour la troisième année consécutive, l'URCA a perdu deux postes en anglais et déplore que l'établissement soit en quête d'un poste en biologie alors que l'anglais lui semble prioritaire.

Monsieur Yannick REMION répond que les membres du conseil n'ont pas reçu les mêmes échos concernant l'anglais. Lorsque l'université a des demandes de professeurs ou d'enseignants du département d'anglais à l'UFR SEN, dans le but de compléter leurs services dans d'autres composantes, l'établissement estime que le besoin en anglais est secondaire.

Monsieur Hacène FOUCHAL précise que toutes les heures de la maquette ne sont pas réalisées par manque d'enseignants.

Monsieur Yannick REMION est conscient qu'il y a un lapsus autour de l'anglais au niveau de l'UFR SEN et précise que les retours des collègues du département d'anglais ne sont pas cohérents avec leur signalement.

Monsieur Hacène FOUCHAL demande si le poste PR61 se situera à l'EiSINE ou à l'IUT.

Monsieur Yannick REMION répond que la localisation du poste de ce concours n'est pas fléchée et si le lauréat est déjà en poste à l'EiSINE ou à l'IUT de Reims, il restera dans sa composante.

Monsieur Christophe CLEMENT précise que le poste a été demandé par deux composantes différentes avec une même demande de laboratoire.

Monsieur Hacène FOUCHAL demande si le besoin d'enseignement est comparativement plus élevé à l'EiSINE qu'à l'IUT.

Madame Marie-Renée DE BACKER explique que la décision du poste appartient au lauréat.

Monsieur Yannick REMION rappelle qu'il y a eu un seul départ dans l'UFR SEN.

Monsieur Hacène FOUCHAL conteste les chiffres annoncés par monsieur Yannick REMION.

Monsieur Yannick REMION précise qu'il y a plus de vingt demandes pour l'année 2023 pour un seul départ. L'UFR SEN est au sommet des taux d'encadrements. Il précise aussi qu'il y a un certain nombre de 46.3 éligibles ou non éligibles LPR auxquels les membres du conseil n'ont pas donné d'avis favorable.

Monsieur Emmanuel GUILLON souhaite savoir comment va se faire l'arbitrage sur les postes ventilés sur la LPR.

Monsieur Yannick REMION répond que le processus pour les exercices 2021 et 2022 est en cours et s'achèvera en décembre 2022. Un total de treize postes doit être géré, dont six postes pour 2021 et sept pour 2022. Il rappelle que toutes les candidatures ne sont pas éligibles à la LPR. Les collègues titulaires d'une HDR ont vocation à pouvoir déposer des dossiers LPR.

Monsieur Emmanuel GUILLON souhaite savoir comment l'université a choisi six sections CNU parmi les quinze identifiées en déséquilibre par le ministère.

Monsieur Yannick REMION explique qu'il s'agit du choix de sections. L'université connaît les sections éligibles à la LPR pour 2021 et pour 2022. Les processus et les évaluations des dossiers sont en cours d'étude. La décision finale sera opérée en décembre 2022. Il rappelle que ces postes ont été ouverts dans des sections précises. Pour 2023, en fonction de la liste des sections CNU identifiés par le ministère, plusieurs concours seront ouverts dans les sections prioritaires et seront sélectionnés en

fonction de leur taux de priorité et d'éligibilité. Il y a davantage de candidats et de collègues que de possibilités de promotion LPR sur les exercices 2021 et 2022.

Monsieur Yannick REMION enchaîne avec l'UFR STAPS. Un concours a été déclaré infructueux au titre de la campagne 2022 le poste sera proposé de nouveau. En conséquence d'un dispositif national appelé « STAPS oubliés » avec un financement fléché, une enveloppe de 120 000 € a été attribuée à l'UFR STAPS afin d'effectuer des recrutements et de développer les encadrements pédagogiques. Lors de la conférence des doyens et après discussion avec le doyen de l'UFR STAPS, deux éléments ont été priorités : un financement fléché d'un professeur et une utilisation de l'enveloppe sur le choix d'un titulaire.

Monsieur Yannick REMION précise qu'au niveau de l'UFR Médecine, deux demandes ont été formulées : un poste de MCF en 5^{ème} section, sur un profil Economie de la santé qui intéresse l'UFR SESG et pour lequel il a été décidé de diviser cette demande en deux affectations, 50 % en médecine et 50% en SESG. L'autre demande concerne un poste de MCF en 92^{ème} section. Deux sections de CNU ont été récemment créées, elles concernent les sciences de la rééducation et de réadaptation (section 91) et soins infirmiers (section 92). Ces sections sont en cours de formation et sont gérées au sein de la révision des effectifs hospitalo-universitaires. Ces demandes de postes ont été discutées avec le ministère et ont été proposées pour la campagne d'emplois 2023. L'URCA ignore pour le moment si ces postes feront l'objet d'une publication en 26.1.1 dans les textes d'application ou d'une affectation dès la révision des effectifs hospitalo-universitaires. Il y a également une demande de 46.3 pour P3Cell, en 65^{ème} section du CNU, qui est éligible au dispositif LPR. En ce qui concerne l'UFR Odontologie, la demande de MC74 pour le master Biomécanique sera un poste de PCT ou d'ATER en vague 1 ou 2. Il n'a pas semblé judicieux d'attribuer un poste de titulaire dans la mesure où l'offre de formation doit être retravaillée pour la prochaine accréditation.

Pour l'UFR Pharmacie, trois départs ont eu lieu en 2022. En 2021, il avait été décidé la création d'un poste de MCUPH, alors qu'il n'y avait pas de départ. Le départ d'enseignant-chercheur 2022 a été voté en 2021 par anticipation. Sur ces trois départs, un départ a été consommé pour cette opération. Dans la révision des effectifs hospitalo-universitaires de l'an passé, la création n'a pas été acceptée en tant que création en pharmacie, mais en tant que transfert d'un poste de MCUPH vacant de l'odontologie vers la pharmacie, avec la possibilité, à terme, de récupérer le poste de MCUPH-odontologie, actuellement en création.

Afin d'être en mesure de demander de nouveau la création d'un poste MCUPH en dentaire, un poste d'enseignant-chercheur a été transféré de pharmacie en odontologie. Les deux premières demandes sont acceptées.

Monsieur Yannick REMION explique que dans le domaine de la pharmacie, des diplômes professionnels nécessitent d'avoir des jurys composés d'enseignants diplômés des études de pharmacie.. Le poste proposé en 87^{ème} section pourrait permettre le recrutement d'un post-doctorant diplômé en pharmacie. Ce candidat pourrait participer à ce jury.

En ce qui concerne le premier poste en pharmacie, il est acté aujourd'hui, au niveau de l'ICMR avec une ouverture possible sur un concours BOE. Ce type de poste débouche obligatoirement sur un emploi et il est réservé à des personnes handicapées. Si ce poste n'était pas pourvu en 2023, il serait republié en 2024 sous un statut classique avec la possibilité d'avoir un ATER sur un an.

Monsieur Yannick REMION précise qu'il existe une réelle difficulté de recrutement d'un enseignant-chercheur en statut BOE. L'URCA, comme toutes les universités, a l'obligation de couvrir 6% des concours par des postes en statut BOE.

Monsieur Yannick REMION présente la répartition globale des emplois proposés à l'IUT RCC. Une demande a été rendue caduque par la republication du poste CE22 infructueux à l'IUT RCC pour le département GEA à Reims. L'URCA a prévu d'attribuer initialement les quatre premiers postes demandés par l'IUT de Reims, dont notamment deux postes de MC en 5^{ème} et 6^{ème} section. Il a été proposé de positionner un MC et un ATER dans chacune des deux sections. Suite à la conférence des doyens, il est proposé un poste de PRAG éco-gestion sur Charleville-Mézières afin de remplacer un poste de PR60 qui bascule à l'EiSINe.

En ce qui concerne l'IUT de Troyes, trois demandes de PRAG ont été formulées, dont deux demandes de PRAG souhaitant devenir professeurs contractuels. Une demande de MCF en 6^{ème} section et une demande de PR60 en 46.3 ont également été formulées.

A l'ESI Reims, il y a eu un départ d'un collègue en 24^{ème} section dans le domaine urbanisme-environnement. L'URCA a donné suite à une demande de remplacement de ce collègue qui a été placée en priorité par la composante. Dans la même section 24, il y a une demande de promotion en 46.3 avec un concours ouvert en 2022, sur lequel une candidate est positionnée.

A l'EiSINe, il y a un départ en chimie des matériaux en PR33. Un concours sera ouvert, permettant à un collègue MCF en poste à l'ITHEMM de postuler. Une éventuelle cascade a été proposée au directeur de l'unité MATIM pour savoir si le poste se situera à l'ITHEMM ou chez MATIM. L'URCA est actuellement en attente de la réponse. L'EiSINe a ensuite demandé un PR 6^{ème} section qui va être pourvue par une mobilité entrante. Le professeur en 60^{ème} section de l'IUT de Reims en poste à Charleville souhaite intégrer l'EiSINe. Puis, le poste 46.3 en 61^{ème} section fait l'objet du concours générique supra.

A l'INSPE, l'URCA souhaite remplacer le poste de MCF didactique en français par le poste en promotion d'un collègue actuellement en PCT docteur en 7^{ème} section. Pour le moment, ce poste est vacant et ne fait pas partie des priorités du laboratoire. Ce poste sera soumis au vote du prochain CA. Actuellement, l'établissement a besoin de temps pour négocier et affiner les positions des deux entités, composantes et laboratoires. Il y a également quelques demandes de 46.3 éligibles au dispositif « repyramidage » de la LPR. Une demande du SUAPS avec un départ PRCE EPS a été accordée. Des demandes d'enseignants-chercheurs ont été formulées par des laboratoires.

Monsieur Frédéric GUGELOT demande si l'URCA accepterait que le poste PR 9^{ème} section devienne un 46.3. Il s'interroge sur les hésitations qui pèsent entre les deux laboratoires et doute sur le vote car selon lui le vote se porte sur une charge d'enseignement mais pas sur le rattachement d'une équipe de recherche. Il demande où s'oriente le vote.

Monsieur Christophe CLEMENT répond que la prise de décision sera rendue lors du prochain CA de décembre 2022.

Monsieur Frédéric GUGELOT en déduit qu'il ne peut pas voter sur ce poste du fait qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa question.

Monsieur Christophe CLEMENT répond que la situation relative à ce poste PR 9^{ème} section sera clarifiée d'ici le prochain CA et fera partie de la campagne d'emplois.

Monsieur Yannick REMION ajoute qu'il va peaufiner la demande du poste pour passer un collègue historien en 46.3.

Monsieur Eric CASTAGNE s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'échanges et de réunion relatifs au poste PR et demande pourquoi le profil recherche est fléché stylistique. A partir du moment où le poste est fléché stylistique, le profil appartient nécessairement à la 9^{ème} section.

Monsieur Christophe CLEMENT répond que le directeur d'unité n'a pas relevé ce point et a validé le profil.

Monsieur Yannick REMION explique que le choix du profil de recherche ne lui appartient pas. Il n'a pas les données matérielles pour décider des profils et ceci fera l'objet d'un prochain débat lors de la rencontre avec les directeurs d'unité.

Monsieur Christophe CLEMENT confirme qu'il y a un véritable dysfonctionnement dans le circuit de communication au sein du CIRLEP.

Madame Marta Inès WALDEGARAY précise que les membres du conseil de gestion ne détenaient pas toutes les informations utiles pour pouvoir débattre sur ce poste PR 9^{ème} section.

Madame Nathalie TRANNOY-ORBAN constate qu'à l'EiSINE, il y a 340 étudiants pour deux postes, à l'UFR SEN plus de 2000 étudiants pour un seul poste avec l'éventualité d'un deuxième.

Monsieur Yannick REMION précise qu'il faut tenir compte également du nombre d'étudiants encadrés par enseignant qui paraît assez favorable en sciences par rapport à une école d'ingénieurs. L'établissement s'attend à un taux d'encadrement nettement inférieur dans ces composantes par rapport aux UFR classiques. En sciences, la maquette étudiants est beaucoup plus légère comme dans toutes les UFR, dans les filières technologiques, dans les écoles professionnelles et dans les IUT.

Le taux d'encadrement à l'UFR SEN est pratiquement identique à celui de l'IUT de Troyes, ce qui est anormal. En revanche, il paraît normal que le domaine des sciences ne se voit pas doté davantage de postes, au vue de la situation de l'encadrement des composantes aujourd'hui. Il signale que l'URCA a également tenu compte des taux d'encadrements hétérogènes entre les départements, c'est la raison pour laquelle l'établissement a positionné un poste en 36^{ème} section en sciences de la terre.

*Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la campagne d'emplois 2023 pour les enseignants-chercheurs **avec 33 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.***

4. Election d'un membre à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants :

- Est élu membre à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants dans le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés:

- Nicolas HORNY avec 12 voix pour

5. Questions diverses :

Madame Emmanuelle GAUTHERAT informe l'assemblée du changement des modalités de réservation des salles sur le campus Croix-Rouge. Elle déplore les conditions de travail au sein des classes et le défaut d'organisation des plannings des salles de cours. Elle a conscience de tous les efforts fournis par les collègues et le personnel du campus, mais les problèmes sont toujours présents. Elle souhaite

mettre un terme, non seulement à l'accusation à tort des enseignants refusant soit-disant d'enseigner mais également aux accusations entre le personnel. Elle évoque les lettres de réclamation des enseignants dénonçant les conditions de travail et explique qu'il y a une réelle expertise des faits. Elle précise que les emplois du temps sont ubuesques. Elle dénonce une incertitude des enseignants sur leurs méthodes de travail. Elle déplore également les conditions de travail des personnels administratifs de scolarité. Elle suggère de créer les emplois du temps en même temps que les réservations des salles de cours.

Monsieur Christophe CLEMENT a conscience de l'amplitude des problématiques et explique qu'il est important de les signaler afin de les faire remonter.

Madame Marie-Renée DE BAKCER précise que le changement crée du désordre et les membres du conseil académique font le nécessaire afin qu'il devienne perfectible. Tous les membres apportent des ajustements pour améliorer les conditions de travail des enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.